2019.14-02-16 - Feuillet 019

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

ID: 080-200070969-20190218-2019140216-DE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

363636363636

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire
Titulaires : 67

Membres présents : 41
• suppléés : 5

• représentés : 4

Votants: 45

Date de la convocation : 04 Février 2019

Secrétaire de séance : Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

<u>Etaient présents les Conseillers Communautaires</u> :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M.PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELLE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EN TEMPS SCOLAIRE

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019, portant sur les statuts de la CCALN, notamment son article 5-3-8 Vie Scolaire Alinéa 2 : « la CCALN met à disposition des écoles primaires du territoire, classes du Cycle III, un animateur sportif pendant le temps scolaire et prend en charge les frais de transport nécessaires »

Dans le cadre des interventions de l'éducateur territorial pour les activités physiques et sportives en temps scolaire, il y a lieu de définir par voie conventionnelle avec l'Inspection académique, les conditions relatives à l'organisation matérielle et pédagogique de ces interventions.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil com

- Convient des termes de la convention annexée, relative aux interventions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives en temps scolaire;

- Autorise le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019 A LE PLESSIER ROZAINVILLERS Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 1712/2019

